



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
27 FEV. 2023	27 FEV. 2023

Direction générale de l'aménagement
Direction du foncier

Réf. interne : 23 C 0008

Nomenclature ACTES et matière : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Déclassement de la parcelle bâtie cadastrée KV182 sise 13 rue Thiac
à Bordeaux appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9, L5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 déposée à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, et notamment en matière de gestion du domaine public, son point 12 l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public métropolitain,

Considérant que l'immeuble bâti cadastré KV182 situé rue Thiac à Bordeaux-acquis dans le cadre de la réalisation d'un parking de proximité - fait partie du domaine public de Bordeaux Métropole,

Considérant que ledit immeuble, actuellement non affecté, est occupé par une association culturelle qui, dans le cadre de son activité, accueille du public,

Considérant que si cette propriété n'a *in fine* pas donné lieu aux aménagements prévus, à savoir la réalisation d'un parking de proximité, il y a néanmoins lieu de procéder à son déclassement en raison de l'activité de notoriété publique dont elle fait l'objet.

Considérant qu'il peut être procédé au déclassement de cette parcelle bâtie d'une contenance de 1939 m² cadastrée KV182 sise 13 rue Thiac à Bordeaux aux fins d'aliénation,

Considérant que nonobstant ce qui précède, le bien en cause n'a jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il

peut donc, en conséquence, être procédé à son déclassement du domaine public métropolitain.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 – OBJET

Il est décidé le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle bâtie cadastrée KV182 sise 13 rue Thiac à Bordeaux d'une contenance de 1939 m² cette propriété n'ayant jamais été affectée à l'usage du public ou à un service public.

Article 2 : Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en préfecture du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité légale.

Article 3 – CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 4 – PUBLICATION

La présente décision est publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

Article 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **23 FEV. 2023**

Alain ANZIAN
Président de Bordeaux Métropole